

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre le 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 11 décembre 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, THURNE Dominique.

ABSENTS EXCUSES : M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme Marine BAZIL
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme Francine ZIMMERLIN
M. MARAIS Sébastien
Mme MARECHAL Laëtitia
Mme JARRY Alice

ABSENTS : M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

Mme FEUILLATRE Catherine a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie par la commune de l'Aiguillon sur Vie

Monsieur le Maire expose que les missions de service public « accueil de loisirs extrascolaire » et « accueil de loisirs périscolaire des mercredis » tels que définis à l'article R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles ont été transférées à l'intercommunalité par délibération de la Communauté de Communes portant modification des statuts et approuvées par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2015.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, transformée en Communauté d'agglomération dénommée, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, depuis le 1er janvier 2022, a redéfini l'action sociale d'intérêt communautaire suivant délibération du Conseil Communautaire n° 2021-8-3 du 16 septembre 2021. A ainsi notamment été intégré à l'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence « enfance ».

En application des articles L.213-4 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec effet au 31 décembre 2021.

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales, au titre de la compétence enfance, assume :

Pour les enfants de 3 ans à 12 ans (voire 2 ans si scolarisés) : l'accueil de loisirs : les mercredis de l'année scolaire, et pendant les vacances scolaires.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Commune met à disposition du CIAS tout ou partie de ses bâtiments dédiés pour l'organisation de l'accueil des enfants dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance, et a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Vu le rapport,

Vu la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
André COQUELIN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
En Sous-Préfecture le 17 DEC. 2024
Publié et/ou notifié le

Signé électroniquement par : André
Coquelin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie.

